

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de VARRAINS
 séance du 04/02/2020

| | |
|--|---|
| Date de la convocation 31/01/2020 | L' an 2020, le 4 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire |
| Date d'affichage 31/01/2020 | |
| Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 12 | |
| | Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric |
| | Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie, M. ABIVEN Jean-François Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONNEAU Cédric à M. LEGRAND Didier, VERON Antoine à M. HARDOUIN Maurice Excusé(s) : Mme ABIVEN Janig (arrivée à 20 h 30) |
| | Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile |

| | |
|--|--|
| VOIRIE | |
| Réf : 2020/2/11 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 08/02/2020 | <u>VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA SARL JUSTEAU Frères</u> <u>ENTREE ZONE INDUSTRIELLE DU CLOS BONNET</u> <u>parcelle AA n° 131</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de céder à la Société JUSTEAU Frères la parcelle susvisée dépendant du domaine communal cadastré section AA n° 131, situé boulevard Jean Moulin en partie à Varrains et à Saumur moyennant le prix net et forfaitaire de 8 euros le m ² d'une superficie moyenne de 766 m ² |
| Réf : 2020/2/12 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 08/02/2020 | <u>ADHESION ANNUELLE A L'ORGANISME PROCLUB</u> <u>A COMPTER DU 01/01/2020</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - ACCEPTE la convention annuelle à intervenir pour l'année 2020 entre la commune de Varrains et l'organisme Proclub, |
| URBANISME | |
| Réf : 2020/2/13 A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 08/02/2020 | <u>ZONE DES ROGELINS</u> <u>BILAN DE CLÔTURE ET AVENANT N° 2 PORTANT RESILIATION DE LA</u> <u>CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le bilan de clôture de l'opération d'aménagement du quartier "Les Rogelins", établi par la SEM ALTER CITES, de donner à la SEM ALTER CITES quitus des comptes et des missions qui lui ont été confiées pour cette opération et d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Varrains, tout acte afférent |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE | |
| Réf : 2020/2/15 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 | <u>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</u> <u>1er arrêt du projet</u> <u>avis</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; |

| | |
|--|--|
| <p>Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 08/02/2020</p> | <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier,</p> <p>Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,</p> <p>Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,</p> <p>Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,</p> <p>Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,</p> <p>M. le Maire expose au conseil municipal :</p> <p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.</p> <p>Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p>Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un diagnostic qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution. <p>Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un document d'orientations stratégiques définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. <p>Construit sur le scénario du « pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre », ce document se décline en 6 grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial, - donner la priorité à la revalorisation de l'existant, - renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat, - ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans le réponse aux besoins, - consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques, - renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat. <p>Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un programme d'actions territorialisé composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | <p>réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin. Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.</p> <p>Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ville centre, Saumur - 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,) - 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy,). - 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier) <p>Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale. Ces objectifs fixent une production globale de 2 700 logements sur la durée du programme (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).</p> <p>Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner un avis favorable |
| <p>Réf : 2020/2/16</p> <p>A la majorité Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 3</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/02/2020</p> | <p><u>MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN (STRUCTURES VITICOLES INTERLOIRE ET FEDERATION VITICOLE ANJOU SAUMUR)</u></p> <p>Par courrier en date du 23/01/2020, La structure Interloire et la Fédération viticole Anjou Saumur demandent aux collectivités d'adopter une motion de soutien à la filière vin. Depuis la fin octobre 2019, la filière vin est soumise à une taxe de 25 % sur la valeur des vins à l'importation sur le territoire des Etats Unis. La décision des USA est en effet autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à Airbus pendant de nombreuses années. La taxation à 25 % va avoir pour conséquence de faire sortir du marché une part importante des vins français. Ils seront remplacés par des vins non taxés et il risque de s'en suivre une grave crise économique pour la filière.</p> <p>Interloire et la Fédération viticole Anjou Saumur ont besoin devant cet état de fait du soutien des communes viticoles et plus largement des collectivités locales concernées par la vigne afin que l'Etat n'abandonne pas le second poste excédentaire de sa balance commerciale (les vins et spiritueux) au profit du premier (l'aéronautique). L'Etat doit entendre le besoin de compensation de la filière sans lequel elle ne pourra pas survivre à une taxation inique, pour des conflits commerciaux qui ne la concernent pas. Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien aux conseillers municipaux.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la motion de soutien à la filière vin |

| | |
|--|--|
| | - CHARGE Monsieur le Maire de communiquer sur ce soutien auprès de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) et de la transmettre à la presse régionale. |
|--|--|

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE